

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 59/2024
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SAS BEI FC Sarl en date du 06.06.2024.

Considérant que pour réaliser des travaux de carottages de revêtements bitumeux pour analyse amiante rue du Vieil Armand, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés le 17 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SAS BEI FC – 13 avenue du Capitaine de la Laurencie – 90000 BELFORT de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation rue du Vieil Armand ;

Article 2 – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur ces voies est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 3 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

Article 4 – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise SAS BEI FC chargée d'effectuer les travaux.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- SAS BEI FC – 13 avenue du Capitaine de la Laurencie – 90000 BELFORT
- Archives.

BOLLWILLER, le 11 juin 2024



Le Maire

Jean-Paul JULIEN